

ARTICLE 1 - ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de (ci-après dénommées les « **CGV** ») sont conclues d'une part par la SAS COMALEC dont le siège social est situé 3, rue Ferrée - 71530 CRISSEY, immatriculée au RCS de Chalon sur Saône sous le numéro 727 320 020 (ci-après dénommée « **COMALEC** ») et d'autre part par toute personne physique ayant la capacité de contracter et répondant à la définition de consommateur au sens du Droit de la Consommation, et tout non professionnel, situé en France, (ci-après dénommé « **le Client** » ou « **les Clients** ») commandant à COMALEC, une prestation de vente et/ou d'installation de ses Produits (ci-après dénommés « **la Prestation** » ou « **les Prestations** »).

Toute passation de commande emporte adhésion entière, irrévocable et sans réserve du Client, aux CGV.

Les CGV peuvent, à tout moment, faire l'objet de modifications, étant toutefois précisé que les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

Le fait que COMALEC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des CGV.

Le Client reconnaît avoir bénéficié des conseils et reçu toutes les informations précontractuelles et notamment celles prévues aux articles L 111-1 et suivants du Code de la Consommation et déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS :

Les Prestations proposées par COMALEC sont consultables sur le site internet de COMALEC www.comalec.fr.

Les produits vendus par COMALEC sont (ci-après dénommés « **le Produit** » ou « **les Produits** »).

Le Client peut librement demander toute information complémentaire sur les éléments techniques, la description et l'utilisation des Produits.

Chaque Produit est vendu avec une notice d'utilisation dont le Client doit prendre connaissance avant toute utilisation et/ ou installation si l'installation n'a pas été réalisée

par COMALEC.

ARTICLE 3 - FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

3-1 Visite préalable avant travaux

Afin que COMALEC puisse vérifier un certain nombre d'éléments liés à la faisabilité de la Prestation chez le Client, une visite préalable avant travaux peut être organisée chez le Client, à une date fixée d'un commun accord.

A l'issue de cette visite préalable de faisabilité des travaux, un devis est établi gratuitement par COMALEC.

Tous les frais sont soumis à l'acceptation du Client avant tout déplacement de COMALEC.

Le Client s'oblige à donner toutes les informations nécessaires liées à l'environnement des Prestations et notamment la survenance de sinistres antérieurs.

3-2 Devis

Sur la base des informations communiquées par le Client et le cas échéant de la visite préalable, un devis est émis par COMALEC.

Tout devis communiqué par COMALEC est valable un mois ; en tout état de cause, la formation du contrat suppose la passation d'une commande par le Client et confirmée par COMALEC comme prévu ci-après.

Le devis est communiqué au Client et peut être signé :

- soit dans les locaux de COMALEC ;
- soit au domicile du Client dans le cadre de la visite préalable avant travaux ;
- soit envoyé par COMALEC par voie postale ou par mail.

Une fois acceptée, la commande ne pourra être modifiée ou annulée par le Client qu'après l'accord préalable et exprès de COMALEC.

Dans tous les cas, COMALEC se réserve le droit de refuser d'émettre un devis en cas de demande anormale, non conforme aux présentes CGV, ou si la Prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art ou pour tout autre motif légitime et, en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client relatif au paiement d'une commande antérieure ou en cas de doute sur la solvabilité du Client.

Toute demande de modification est soumise à l'accord de COMALEC.

En tout état de cause, en cas de demande de modification ou d'annulation du contrat par le Client après le versement de l'acompte conformément à l'article 3-5 ci-dessous, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte ainsi versé, sera de plein droit acquis à COMALEC, sans préjudice des demandes complémentaires que COMALEC serait en droit de demander et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3.5 Acompte

Un acompte peut être demandé par COMALEC à la signature du devis.

A défaut de versement, le contrat n'est pas conclu et COMALEC ne sera plus liée par son devis, passé un délai de huit (8) jours suivant la signature du devis

ARTICLE 4 – PRIX

Les Prestations sont fournies au prix indiqué sur les devis établis par COMALEC, exprimé en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Prestations. COMALEC se réserve le droit d'apporter toutes modifications.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant la durée de validité du devis, COMALEC se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de manquement d'une partie à l'une ou l'autre de ses obligations, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

Des frais supplémentaires peuvent être facturés au Client par COMALEC notamment en cas d'impossibilité d'accéder au chantier, de retard dans la réalisation de la Prestation du fait du Client.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5-1 Prix

Le prix est payable, selon les modalités suivantes :

- acompte de 30% remis à la signature du devis signé par le Client lorsqu'il est prévu dans le devis;
- le solde dès la signature du Procès-Verbal de réception, y compris en cas de réserves.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

COMALEC ne sera pas tenu de procéder à la réalisation de la commande si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Client.

ARTICLE 6 - RETARDS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT

A défaut de paiement intégral d'une facture à son échéance, le Client est redevable, dès le premier jour de retard, de pénalités de retard telles qu'indiqués sur la facture.

Tout retard de paiement pourra également entraîner, sans formalités ni préavis particulier :

- l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, y compris pour les commandes impayées antérieures, livrées ou en cours de livraison ;
- la suspension de l'exécution des commandes en cours ;
- la résiliation de plein droit de toute commande à l'initiative de COMALEC, avec conservation des acomptes perçus, sans préjudice de tous dommages et intérêts ;

En cas d'action contentieuse rendue nécessaire par le défaut de paiement d'une facture, le Client devra également verser une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de chaque facture impayée en couverture des frais administratifs, outre les frais judiciaires et intérêts légaux et/ou conventionnels.

Article 7 – INSTALLATION - LIVRAISON

Conformément à l'article L111-1 du Code de la Consommation, les Prestations seront réalisées dans le délai indiqué sur le devis, étant précisé que le délai court à compter du jour où COMALEC est en possession à la fois du devis signé par le Client et du chèque d'acompte conformément à l'article 3 des présentes CGV.

ARTICLE 8 - DÉLAIS

COMALEC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations dans les délais indiqués.

Toutefois ces délais sont communiqués à titre prévisionnel.

Il est entendu que COMALEC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du

Client en cas de retard dans l'exécution de la Prestation en cas de difficultés d'accès au chantier ou d'intempéries, pouvant entraîner un délai supplémentaire d'exécution de la Prestation.

Si les Prestations commandées n'ont pas été fournies dans un délai le délai prévu à l'article L.216-1 du code de la consommation, conformément aux articles L.216-6 et 216-7 du Code de la Consommation, le Client pourra demander la résolution du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (ou sur tout support durable) si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités COMALEC de fournir la prestation avec un délai supplémentaire raisonnable, COMALEC ne s'est pas exécutée.

La totalité des sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de résolution du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou retenue.

En cas de retard ou de suspension de l'exécution de la Prestation imputable au Client, un nouveau délai d'exécution de la Prestation sera fixé par COMALEC.

Les Prestations seront réalisées dans le délai indiqué sur le devis, étant précisé que le délai court à compter du jour où COMALEC est en possession à la fois du devis signé par le Client et du chèque d'acompte conformément à l'article 3-5 des présentes CGV.

COMALEC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations dans les délais indiqués et rappelle qu'il est soumis aux délais de commande et de livraison de ses propres fournisseurs.

Il est entendu que COMALEC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans l'exécution de la Prestation pour un fait causé par le Client.

En cas de retard ou de suspension de l'exécution de la Prestation imputable au Client, un nouveau délai d'exécution sera fixé par COMALEC.

La livraison ne peut intervenir qu'après exécution par le Client de ses obligations à l'égard de COMALEC.

8-1 Accessibilité au chantier et collaboration du Client

Le Client est tenu de laisser un accès libre et propre au chantier aux fins de réalisation des Prestations.

Préalablement à la réalisation des Prestations, le Client prend toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer l'accès sécurisé au

chantier.

COMALEC ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de réaliser les Prestations en raison de renseignements inexacts ou incomplets fournis par le Client ou d'impossibilité d'accès au chantier et aucune responsabilité de COMALEC ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou d'inexécution de la Prestation.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

COMALEC conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, COMALEC sera en droit d'effectuer :

- soit une action en recouvrement ;
- soit la revendication des produits et la résolution du contrat, trois jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens ; en ce cas, les acomptes resteront acquis à COMALEC à titre d'indemnités sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi, et notamment d'une indemnité de dévalorisation de 20% du montant des marchandises TTC par mois jusqu'à leur restitution.

En cas de revendication, le Client devra restituer immédiatement les Produits à COMALEC, en donnant accès à COMALEC ou à la personne désignée par COMALEC pour le démontage et l'enlèvement des Produits.

Le Client ne pourra, sans l'autorisation expresse du vendeur, procéder à la vente, à la location ou au déplacement des biens vendus en dehors des locaux d'installation avant encaissement total du prix par COMALEC.

Il s'interdit également de modifier ou transformer les produits, de les donner en gage, les nantir, ainsi que de donner des sûretés ou de céder à titre de garantie la propriété des produits non intégralement payés.

Le Vendeur se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le Client s'est conformé aux obligations ci-dessus stipulées.

ARTICLE 10 - GARANTIES

10-1 Garantie légale des produits :

COMALEC étant amenée à réaliser une prestation incluant une fourniture de Produit ainsi qu'une pose de Produit, le présent article expose les garanties légales résultant des dispositions protectrices et spécifiques du droit de la consommation.

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la Consommation, les Produits fournis par COMALEC bénéficient de plein droit, sans paiement complémentaire, et indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales, de la garantie légale de conformité, et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Rappel des dispositions légales :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Pour complète information, les articles du Code Civil relatifs à la garantie de conformité sont annexés aux présentes Conditions Générales. (cf. Annexe 1)

Sous réserve de ce qui précède, tout retour d'un Produit par le Client est soumis aux dispositions du paragraphe ci-dessous.

En cas de non-conformité du Produit livré, le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien. Toutefois, COMALEC pourra refuser la modalité proposée au profit de l'autre modalité, si le choix du Client entraîne un coût manifestement disproportionné par rapport à l'autre mode de mise en conformité possible (article L. 217-9 alinéa 2 du Code de la Consommation).

Le Client pourra rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix, dans les trois cas de l'article L.217-10 du Code de la Consommation : (i) si le remplacement est impossible, (ii) si la mise en conformité demandée ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation du Client, et (iii) si la mise en conformité ne peut l'être sans inconvénient majeur pour le Client compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. Toutefois, la résolution du contrat ne pourra pas être demandée pour un défaut de conformité mineur.

Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, COMALEC remboursera les frais de livraison et de retour, en utilisant le moyen de paiement ayant servi pour régler la commande, et ce dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant la constatation par

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

COMALEC du défaut de conformité ou du vice caché.

Sont exclus de la garantie les Produits modifiés, intégrés ou ajoutés par le Client ou toute autre personne non autorisée par COMALEC.

10-2 Garantie de pose :

COMALEC garantit que la Prestation est réalisée conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux règles de l'art.

Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires sur le PV de réception conformément à l'article 10.5 des présentes CGV.

A défaut, les Prestations réalisées seront réputées conformes au devis signé par le Client.

10.3 Assurance

Le Client est informé que COMALEC a souscrit les assurances obligatoires à la Prestation, à savoir le cas échéant et en fonction du chantier, l'assurance responsabilité décennale, l'assurance biennale et l'assurance responsabilité civile professionnelle.

10.4 Garantie commerciale

Certains Produits peuvent bénéficier, outre les garanties légales de conformité et des vices cachés rappelés à l'article 10.2 des présentes CGV, d'une garantie d'une garantie commerciale. Ces garanties sont présentées sur chaque produits concernés par cette garanties.

Pour pouvoir bénéficier de ces garanties commerciales, il est impératif de conserver la facture d'achat du Produit.

Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages liés à une utilisation du bien non conforme aux prescriptions du constructeur.

ARTICLE 11 – DROIT DE RETRACTATION

11.1 Exclusion du droit de rétractation

Il est rappelé au Client que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- **De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;**

- **De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;**
- **De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;**
- **De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;**

11.2 Exercice du droit de rétractation

Lorsque le devis est signé hors établissement de la société COMALEC (envoi du devis par mail, courrier ou signature du devis chez le Client), et uniquement dans ce cas, conformément à l'article

L. 221-18 du Code de la consommation le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours calendaires, sauf exceptions rappelées dans l'article 8.2 des présentes CGV :

- à compter de la conclusion du contrat pour les Prestations ;
- à compter de la réception du bien par le Client pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce, dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée.

Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client exercera son droit de rétractation au moyen du formulaire de rétractation en Annexe 3 des présentes CGV et accessible sur le site internet « www.comalec.fr ». ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L

221-21 et L 221-22 du Code de la Consommation.

Le Client devra retourner les Produits sans retard excessif et au maximum quatorze (14) jours suivant la communication de la décision de rétractation du Client, accompagnés d'une copie de la facture ou, à défaut, des coordonnées du Client et de son numéro de commande à l'adresse suivante :

SAS COMALEC

3, rue Ferré - 71530 CRISSEY

Il est conseillé au Client de se ménager la preuve de ce retour.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit retourner les Produits dans le délai susmentionné, dans leur emballage d'origine, complets et en parfait état ou, à tout le moins, dans un emballage permettant une protection équivalente, en parfait état de revente (les Produits ne doivent pas avoir été endommagés), et accompagnés du formulaire de rétractation dûment rempli disponible sur le Site et d'une copie du bon de livraison.

Les Produits retournés incomplets, modifiés, abîmés ou endommagés, par le fait du Client ne seront pas remboursés, ni remplacés.

Les éventuels frais de port exposés pour le retour d'un Produit seront à la charge du Client.

Sous réserve du respect des délais et des conditions mentionnés ci-dessus, COMALEC remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client (en ce compris les frais de la livraison initiale éventuellement facturés par le Vendeur au Client) en utilisant le moyen de paiement ayant servi pour régler la commande (selon le cas, chèque bancaire ou crédit du compte bancaire), et ce dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé.

ARTICLE 11 - CONFORMITÉ - RÉCEPTION - RÉCLAMATIONS - RETOURS

La non-conformité des Produits ne saurait être invoquée par le Client lorsque celui-ci a manqué à l'une de ses obligations, et notamment celle résultant de l'article 8.1. Cela ne saurait entraîner un retard dans la réception du chantier d'installation et aucune réclamation ne pourra être effectuée.

L'introduction d'une réclamation quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit, ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance.

Il appartient au Client d'émettre les réserves et

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

les réclamations qu'il estime nécessaires sur le PV de réception conformément à l'article 6 des présentes CGV.

A défaut, les Prestations réalisées seront réputées conformes au devis signé par le Client.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à ne transmettre aucun document confidentiel émanant de COMALEC. Il s'engage à ne communiquer à des tiers aucun document, plan, éléments de calcul, pièces écrites et d'une manière générale tous documents et informations qui lui sont remis dans le cadre des présentes, et à ne pas les utiliser pour d'autres opérations.

Le Client s'oblige à informer immédiatement COMALEC de tous agissements répréhensibles tels qu'opérations ou tentatives de contrefaçon dont il aurait connaissance.

Le Client se porte fort du respect des obligations de confidentialité par ses préposés, collaborateurs, dirigeants, etc., étant précisé que les obligations de confidentialité et de respect des droits de propriété intellectuelle de COMALEC sont souscrites sans limitation de durée et sont sanctionnées notamment par des dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMALEC reste propriétaire des études préalables, plans, dessins et documents techniques réalisés, remis ou envoyés par COMALEC (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Prestations. Ils ne peuvent donc, sauf autorisation préalable et accord écrit, être reproduits, utilisés et communiqués à des tiers par l'acheteur, sous peine de dommages et intérêts.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de COMALEC qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Sauf autorisation expresse et écrite de COMALEC, le Client s'engage à ne pas modifier, retirer ou cacher les marques COMALEC apposées sur les équipements et à n'y apporter aucune modification.

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle de COMALEC.

Le Client s'interdit de divulguer tout renseignement technique et financier susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente de COMALEC ou de nuire même indirectement à celle-ci.

ARTICLE 14 - CONTRÔLE DE LA DESTINATION FINALE

Le Client a l'obligation d'indiquer à COMALEC la destination finale des installations et matériels objet de la commande.

COMALEC aura la possibilité de refuser la commande si elle estime que la destination finale de ses installations et produits est susceptible de porter atteinte à son image de marque.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de COMALEC, ou de ses partenaires, ne peut pas être engagée au cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans les présentes résulte d'un cas de force majeure comme défini à l'article 17, ou en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations.

En tout état de cause, COMALEC ne saurait être responsable des dommages qui résulteraient notamment :

- d'un usage non conforme du Produit aux préconisations et aux règles de l'art ;
- d'une usure normale du Produit ;
- d'une négligence du Client ;
- d'un défaut d'entretien de la part du Client ;
- de l'utilisation d'un produit invasif par le Client ou par un tiers ayant pour effet de dégrader le Produit, en particulier en cas d'utilisation d'un Produit d'entretien non fourni par COMALEC ou non agréé par COMALEC ;
- à la non-conformité de l'environnement de l'acheteur au matériel ;
- à la conception imposée par l'acheteur ;
- à un problème de connexion à tout équipement ou dispositif non fourni par COMALEC ;
- à l'exploitation du système informatique de l'acheteur, et en particulier à sa sauvegarde de données ;
- à une anomalie, défaut ou toute autre difficulté provenant de produits, pièces, matières ou autres non fournis par COMALEC ;
- à une mauvaise utilisation ou une mauvaise exploitation des produits vendus ;

- à toute modification, adjonction, transformation, démontage, réparation, entretien, intervention ou encore maintenance par des tiers non agréés préalablement par COMALEC ;
- à une utilisation non conforme à celle prévue dans les documents de COMALEC ;
- à une utilisation non conforme du matériel notamment pour des opérations non prévues ;
- initialement ou encore par l'utilisation de pièces ou éléments non prévus ;
- à une utilisation par du personnel non qualifié ou non expérimenté ;
- à un stockage dans des conditions anormales ou incompatibles avec la nature des Produits,
- à une absence d'entretien ou de réparation, tout particulièrement en cas de difficultés apparentes.

En aucun cas COMALEC ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels (notamment perte de revenus, perte de profits escomptés, perte d'une chance, perte d'une commande, préjudice d'image, préjudice commercial, préjudice d'exploitation etc.) subis par l'acheteur. L'acheteur tant en son nom qu'au nom de ses assureurs renonce à tout recours fondé sur de tels dommages à l'encontre de COMALEC et de ses assureurs. La responsabilité de COMALEC est limitée en tout état de cause au plafond prévu par son assurance de responsabilité civile. L'acheteur tant en son nom qu'au nom de ses assureurs renonce à tout recours au-delà de ce montant à l'encontre de COMALEC et de ses assureurs.

COMALEC n'est responsable que des préjudices directs à l'exclusion de tout autre préjudice indirect, immatériel, ou non-consécutif.

COMALEC ne pourra être considérée comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DE FIN DE VIE DE L'ÉQUIPEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du contrat de vente sont transférés au Client qui les accepte. Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

COMALEC ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Notamment, la responsabilité COMALEC ne pourra pas être recherchée en cas de retard dans l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations par suite :

- d'un cas de force majeure ;
- d'intempéries en particulier la pluie ;
- de conflit du travail, grève partielle ou totale chez COMALEC, les fournisseurs, constructeurs, fabricants prestataires de services....,
- de l'interruption des approvisionnements et des fournitures d'énergie et de transports ;
- de décisions administratives à caractère général ;
- d'une faute du Client;
- ou de toute autre cause étrangère à COMALEC.

La Partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension de ses obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre l'exécution

normale de leurs obligations.

ARTICLE 18 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, COMALEC sera amenée à collecter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, légales ou de son intérêt légitime.

COMALEC traite les données personnelles conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données à caractère personnel applicables en Europe et en France et notamment les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (Règlement européen dit « RGPD ») et les dispositions légales adoptées à la suite en France.

Toute personne physique dispose d'un droit de limitation du traitement, d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données personnelles et d'un droit de transmettre ses souhaits quant au sort de ses données après sa mort en écrivant à comalec@comalec.fr. Si une personne physique estime que ses droits individuels ne sont pas respectés, elle peut faire une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus, notre Politique de confidentialité est consultable sur le site internet « www.comalec.fr ».

Les données personnelles peuvent aussi être transmises à des sociétés tierces qui contribuent aux finalités identifiées dans notre politique de confidentialité, telles que celles chargées de l'exécution des commandes, des livraisons, de l'exécution ou de la vérification du paiement.

Ces informations sont conservées par nos soins, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins.

Nos prestataires disposent d'un accès limité aux données, dans le cadre de l'exécution de la prestation qui leur est confiée, et sont tenus contractuellement de les sécuriser et de les utiliser en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles. Ces données sont conservées pour toute la durée de la relation commerciale, et aussi longtemps que nécessaire afin d'exécuter nos obligations contractuelles, de respecter nos obligations légales notamment au plan comptable et fiscal, et afin de satisfaire aux finalités décrites dans notre politique de confidentialité.

ARTICLE 19 – NON-RENONCIATION

Le fait que COMALEC s'abstienne d'exiger à

un moment donné l'exécution de l'une ou quelconque des dispositions des présentes CGP ne peut être interprété comme valant renonciation à invoquer ultérieurement ladite inexécution totale ou partielle.

ARTICLE 20 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au Droit Français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre le Vendeur et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. Consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation et notamment par le biais de la plateforme de « Règlement des Litiges en Ligne » (RLL) accessible à l'adresse suivante <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Coordonnées du Médiateur :

Coordonnées du Médiateur (site internet) : CNPM Médiation consommation - 27 avenue de la libération - 42400 SAINT CHAMOND - <https://www.cnpm-mediation.org/>

ARTICLE 16 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature du devis et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la Consommation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

- les caractéristiques essentielles des Produits et Prestations, compte tenu du support de communication utilisé et des Produits et Prestations concernés ;
- le prix des Produits et Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel COMALEC s'engage à livrer le Produit ou réaliser la Prestation ;
- les informations relatives à l'identité de COMALEC, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux frais de renvoi des Produits et autres conditions contractuelles importantes.

Dernière mise à jour 30 décembre 2024

ANNEXE 1- ARTICLES DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS À LA GARANTIE DE CONFORMITÉ

Article L. 217-3

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1o Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2o Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

Article L 217-4 du Code de la Consommation

« Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L 217-5 du Code de la Consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FOURNITURE ET INSTALLATION

Article L 217-16 du Code de la Consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article L. 217-28

« Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable. »

ANNEXE 2- ARTICLES DU CODE CIVIL RELATIFS À LA GARANTIE DES DÉFAUTS CACHÉS

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

ANNEXE 3 : Formulaire de rétractation (accessibilité du formulaire sur internet et en magasin)

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée chez COMALEC sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de :

COMALEC

Commande du :

Numéro de la commande :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :